

**VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2019-01-05**

**OBJET : PROJET DE REMPLACEMENT DE LA STATION
D'ÉPURATION DES EAUX USÉES : DEMANDE DE CESSION DE
TERRAIN ADDITIONNELLE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE
L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES (MERN)**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE dans le cadre du programme PIQM du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) la ville procède présentement à la conception des ouvrages pour le remplacement de la station de l'épuration des eaux usées (projet 512004);

ATTENDU QU'en date du 10 février 2015, la ville a déjà accepté une offre de cession de terrain à titre gratuit de la part du MERN, lequel terrain porte maintenant le numéro de cadastre 5 681 579 et ce, pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE durant la période conceptuelle, il s'avère nécessaire d'obtenir une parcelle de terrain additionnelle afin d'y passer un émissaire et des conduites de refoulement;

ATTENDU QU'il y a lieu de formuler une demande au MERN afin d'acquérir à titre gratuit une parcelle additionnelle de terrain faisant partie du bloc 3 du cadastre du territoire-du-Nouveau-Québec, le tout tel que décrit au plan de situation préparé par l'arpenteur Dany Savard (minute 5712) et faisant partie de la présente ordonnance;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43),

1. Autorise une demande de cession de terrain à titre gratuit auprès du MERN, tel qu'il appert au plan de situation de l'arpenteur géomètre Dany Savard joint à la présente ordonnance;
2. Que Monsieur François Désy, directeur général et secrétaire trésorier soit autorisé à signer pour et nom de la ville de Schefferville, tout document concernant la cession dudit terrain.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 29 janvier 2019.


Ghislain Lévesque, administrateur